



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMISSION DE VOIRIE

N° : PA 2023- 522

Date : 18 AOUT 2023

Mis en ligne le :

18 AOUT 2023

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2023-512 du 10 août 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 4 et L 2125-1 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-512 du 10 août 2023 portant autorisation d'implantation d'une sanisette boulevard Marcel Pagnol ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 5 de l'arrêté municipal précité ;

A R R Ê T E

Article 1

L'article 5 de l'arrêté municipal n° PA 2023-512 du 10 août 2023 est modifié comme suit :

« Le détenteur de la présente autorisation est tenu au paiement d'une redevance, prévue dans la délibération annuelle des tarifs publics communaux, pour "installation de cabane, bungalow....". Cette redevance est fixée à 2,43 €/jour et par m², soit 8,16 €/jour et 628,32 €, du 16 août au 31 octobre 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception ».

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté municipal peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Istres,
- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

